

-----  
Canton de  
Metzervisse

Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
Commune de  
Kœnigsmacker

-----  
**A R R E T E D U M A I R E**  
**N°115/2024**  
-----

**Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public**  
**« Magasin LIDL »**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KŒNIGSMACKER,**

VU les articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),  
VU l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (DDDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,  
VU l'avis favorable émis par la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité et contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap lors de la visite en date du 08 novembre 2024.

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'établissement LIDL, sis, 7 impasse des Mérovingiens à KŒNIGSMACKER classé en 3<sup>ème</sup> catégorie et de type M est autorisé à exploiter à compter du 13/11/2024.
- ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.  
Tout travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le Maire et les autorités de Gendarmerie et Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

**Ampliation sera transmise à :**

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville
- La Brigade de Gendarmerie de Guénange
- La Police Municipale de Kœnigsmacker
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

Fait à KœNIGSMACKER, le 12/11/2024

M. Pierre ZENNER,

Maire de Kœnigsmacker

